

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES



NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	15	19

DATE DE LA CONVOCATION

20/01/2023

DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR

20/01/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

L’AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE VINGT-SIX JANVIER À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents :

M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, M. Alexandre SENERS, Mme Fanette FESSY PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

Mme Gaëlle GUILLERMIN à Mme Morgane ANDRE-BERNAVON
M. Bastien VALENTE à M. Fabrice FOURNIER
Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à Mme Fanette FESSY-PAQUET
M. Jacques VIGNAL à M. Alexandre SENERS

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Madame Alexandra MORAND a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

N° 2023-008 : ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD ET NOMINATION D’UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) – NOUVELLE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que par délibération n° 2020-064 du 13 octobre 2020, la commune a adhéré au service de protection des données du centre de gestion de la fonction publique du gard.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que l’ensemble des élus du Conseil d’administration du CDG, en sa séance du 10 novembre 2022, ont fait le choix de modifier la tarification et la prestation de service afin d’accompagner au mieux les collectivités et les établissements publics en adaptant son fonctionnement aux besoins des territoires. Ces changements visent notamment à offrir plus de manœuvre aux collectivités et établissements les plus modestes et comptant jusqu’à 300 habitants en diminuant la tarification, permettant ainsi à ces derniers de bénéficier plus facilement de cette prestation, et donc de se mettre en conformité avec la réglementation.

De ce fait, la convention d’adhésion au service précédemment signée par la collectivité a pris fin.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu’elles collectent et la sécurité des systèmes d’information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d’un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d’expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, ci-jointe la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs.

VU le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

VU le Code général de la fonction publique, et son article L.452-40 instaurant la possibilité pour les centres de gestion d'assurer à la demande des collectivités et établissements publics toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils en organisation et de conseil juridiques ;

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion qui précise, dans son article 33-3, que les ressources des centres de gestion sont notamment constituées par les redevances pour prestations de services ;

VU la délibération en date du 10 novembre 2022 approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

VU l'avis du comité technique du CDG 30 en date du 30 août 2018 portant création d'un service de mise en conformité au RGPD à destination des collectivités ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante

- de mutualiser ce service avec le CDG 30,
- d'adhérer conjointement avec le CCAS
- d'opter pour le niveau de prestation «conformité complète» pour un tarif annuel de 1 550 € /an
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

Oui cet exposé

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

D'AUTORISER le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30

D'ADHERER conjointement avec le CCAS

D'OPTER pour le niveau de prestation « conformité complète » pour un tarif annuel de 1 550 € /an

D'AUTORISER le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

D'AUTORISER le maire à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

